

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit là manifestement d'une démarche et non d'une question.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA QUALITÉ DE PORTE-PAROLE D'URBANETICS ATTRIBUÉE À M. TERON—LES MESURES ENVISAGÉES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle fait suite à d'autres questions que je lui ai posées au sujet de la décision rendue par le juge O'Driscoll de la Cour Suprême de l'Ontario à l'égard de M. Rudnicki et de M. Teron. Ma question d'aujourd'hui porte sur une déclaration de M. Teron, président du conseil d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement et sous-ministre des Affaires urbaines, déclaration qui a paru dans la presse, le 27 octobre 1976. M. Teron s'y présentait comme le porte-parole d'Urbanetics, entreprise s'occupant de projets d'aménagement urbain à grande échelle. Le premier ministre peut-il nous dire si l'attitude et les actes de M. Teron sont conformes à ses directives sur les conflits d'intérêts ainsi qu'à l'article 44 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est, de toute évidence, pas le moment de demander au premier ministre son avis sur une question juridique. Si le député veut poser une question, qu'il le fasse.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, je demandais si l'attitude de ce haut fonctionnaire est conforme aux directives et politiques que le premier ministre a établies, ainsi qu'à l'article 44 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais devoir prendre connaissance de la déclaration imputée à M. Teron. Je ne sais pas ce qu'il a dit ni ce que le député prétend. Je puis dire cependant que lorsque M. Teron a été engagé par la Fonction publique, il s'est départi de son propre gré de certaines fonctions et a arrangé ses affaires pour s'assurer qu'il n'y aurait pas conflit d'intérêts. J'ai vérifié ce qu'il avait fait et j'ai constaté qu'il avait pris les mesures nécessaires, et ce n'est que quelques mois ou peut-être même quelques années plus tard que nous avons édicté des lignes directrices précises sur les conflits d'intérêts. Je crois savoir que M. Teron a dû prendre alors certaines autres dispositions pour se conformer aux dernières lignes directrices sur les conflits d'intérêts qui venaient d'être annoncées. Il a donc dû, évidemment, apporter certains changements, mais en premier lieu, je le répète, il avait déjà pris des dispositions dans ce sens avant que nous n'ayons arrêté des lignes directrices précises à ce sujet. M. Teron avait déjà fait en sorte que ses affaires n'entrent pas en conflit avec les affaires publiques, mais il ne pouvait pas deviner ce que seraient les lignes directrices qui allaient être publiées ultérieurement.

● (1500)

M. Oberle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je citer brièvement la réponse de M. Teron à la question du journaliste? Il a dit, d'après ce qui a été rapporté:

Une chose est sûre, à prime abord... la firme Urbanetics ne va pas fermer ses portes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député désire poser une question supplémentaire, pourrait-il abrégé?

M. Oberle: Le premier ministre ayant déjà promis d'étudier la question et de communiquer à la Chambre l'opinion qu'il en a, pourrait-il nous faire savoir quand l'enquête aura lieu, et pouvons-nous compter que la Chambre recevra un rapport sur la rectitude du comportement de cette personne?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas, je l'avoue, que la question précédente ait été posée en ces termes; je demanderai immédiatement un rapport à ce sujet, monsieur l'Orateur, et j'espère l'obtenir prochainement.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la période des questions qui vient de se terminer. Il n'est ni agréable ni facile de parler des décisions rendues par la présidence à propos de la période des questions, et je pense qu'en l'occurrence, je serais plus heureux de m'en abstenir. Mais vous vous rappellerez que pendant la période de tantôt, j'ai voulu obtenir du premier ministre des renseignements précis au sujet d'un important revirement de politique survenu après ce qui s'est produit dans une de nos provinces cette semaine.

Le premier ministre a d'abord refusé de répondre à la question. Ce n'est qu'à la première question supplémentaire seulement que le premier ministre a entrepris de répondre à cette très importante question. Vous avez alors décidé, monsieur l'Orateur, qu'il fallait en rester là sur cet important sujet. Les règles de procédure actuellement suivies à titre temporaire présentent une difficulté, en ce sens que dans les législatures antérieures, lorsque l'Orateur rendait une décision sans en préciser la nature, le député avait la possibilité de tirer la situation au clair et peut-être de reformuler sa question, en invoquant soit le Règlement soit la question de privilège. Dans le cas présent, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de précision de votre part et je n'ai pas eu la possibilité de présenter une autre question supplémentaire. J'admets que toutes les questions posées ici sont importantes, mais étant donné la nature de la question et la nécessité de permettre au premier ministre de préciser si le gouvernement fédéral va recourir à une forme subtile de chantage vis-à-vis de la province de Québec, il est évident que cela aurait dû être tiré au clair pendant la période des questions.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Si vous me permettez de le dire, monsieur l'Orateur, j'ai estimé que votre décision à cet égard était erronée et non justifiée. Elle porte à conclure, ou bien que vous cherchiez à protéger indûment le premier ministre ou le ministre...

Des voix: Oh, oh!